

Renseignements à l'intention des fabricants de boissons alcooliques au Nouveau-Brunswick

LIN: 0513

Pour qu'une licence soit délivrée afin de fabriquer des boissons alcooliques au Nouveau-Brunswick, les installations de fabrication du demandeur doivent se trouver dans la province. Il faut obtenir les licences auprès du ministère provincial de la Sécurité publique, Direction de la réglementation des jeux, des alcools et de la sécurité. Les droits et les catégories de licences sont énumérés ci-dessous. Le renouvellement de la licence se fait au plus tard le 31 mars chaque année en payant les droits applicables.

Permis de distillateur

Les droits applicables au permis sont de 100 \$ lorsque 75 000 litres de boissons alcooliques ou moins sont fabriqués par année dans la province, et de 2 500 \$ lorsque la quantité fabriquée dépasse 75 000 litres par année.

Permis de fabricant de vin (Programme agricole de vinerie)

Les droits applicables sont de 100 \$ lorsque 100 000 litres de vin ou moins sont fabriqués par année dans la province, et de 2 500 \$ lorsque la quantité fabriquée dépasse 100 000 litres par année.

Permis de brasseur (micro-brasserie)

Les droits sont fixés à 100 \$ lorsque 500 000 litres de bière ou moins sont fabriqués par année dans la province, et à 2 500 \$ lorsque la quantité fabriquée dépasse 500 000 litres par année.

Licence de brasseur-maison

Pour obtenir une telle licence le demandeur doit être titulaire d'une licence d'Établissement spéciale, de Salon-bar ou de Salle à manger.

Les droits sont fixés à 750 \$.

Il est possible d'obtenir les formulaires de demande pour les licences et les permis provinciaux auprès du :

Ministère de la Sécurité publique
Division de la sécurité communautaire
Direction de la réglementation des jeux, des alcools et de la sécurité
C. P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone: (506) 453-7472
Télécopieur: (506) 453-3044
Courriel : DPS-MSP.Information@gnb.ca

Formulaires de demande du gouvernement fédéral – permis de distillateur, permis de fabricant de vin et licence de brasseur

Un distillateur ou un fabricant de vin **pourrait devoir obtenir** une licence fédérale auprès de l'Agence du revenu du Canada. Un brasseur au Nouveau-Brunswick doit obtenir une licence fédérale avant de se faire émettre un permis provincial. Pour obtenir plus de renseignements ou un formulaire de demande, veuillez vous adresser à :

Agence du revenu du Canada
Droit d'accise de l'Atlantique
C. P. 638
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2T5

Téléphone: (902) 450-8374
Télécopieur: (902) 450-8559

Règlements propres aux entreprises dans l'industrie des aliments et des boissons

On recommande aux personnes intéressées à lancer une entreprise de se renseigner auprès des ministères et organismes ci-dessous.

- Le Règlement sur les aliments et drogues régissant le contenu des boissons alcooliques fabriquées ou vendues au Canada. La *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, régissant l'étiquetage de tous les produits alimentaires. Pour obtenir des renseignements, veuillez communiquer avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments au (506) 636-4568.
- L'Agence du revenu du Canada, (902) 450-8374.
- La *Loi sur les récipients à boisson du Nouveau-Brunswick*, Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick, (506) 453-6329.
- Ministère de l'Agriculture, l'Aquaculture et Pêches du Nouveau-Brunswick, (506) 453-2108.

Vente de produits manufacturés

Tous les produits manufacturés destinés à la distribution dans la province doivent être vendus par l'entremise d'Alcool NB Liquor. Vous pouvez adresser vos demandes de renseignements à la :

Alcool NB Liquor
C. P. 20787
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5B8

Téléphone: (506) 452-6544
Télécopieur: (506) 462-2024